

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: initialement A. Bouquet, N. von Lingen et K. Mojzesowicz, puis A. Bouquet, K. Mojzesowicz et P. Van Nuffel, agents)

### Objet

Demande d'annulation de la décision C (2009) 7601 final de la Commission, du 7 octobre 2009, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/39.129 — Transformateurs de puissance).

### Dispositif

- 1) *La décision C (2009) 7601 final de la Commission, du 7 octobre 2009, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/39.129 — Transformateurs de puissance), est annulée, pour autant qu'elle concerne Alstom.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 51 du 27.2.2010.

---

### Arrêt du Tribunal du 27 novembre 2014 — Alstom Grid/Commission

(Affaire T-521/09) <sup>(1)</sup>

**(«Concurrence — Ententes — Marché des transformateurs de puissance — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE et à l'article 53 de l'accord EEE — Accord de répartition de marché — Communication sur la coopération de 2002 — Immunité d'amende — Confiance légitime — Obligation de motivation»)**

(2015/C 016/44)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* Alstom Grid SAS, anciennement Areva T&D SAS (Paris, France) (représentants: initialement A. Schild, C. Simphal et E. Estellon, puis J. Derenne, A. Müller-Rappard et M. Domecq, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: initialement A. Bouquet, N. von Lingen et K. Mojzesowicz, puis A. Bouquet, K. Mojzesowicz et P. van Nuffel, agents)

### Objet

Demande d'annulation de la décision C (2009) 7601 final de la Commission, du 7 octobre 2009, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/39.129 — Transformateurs de puissance).

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Alstom Grid SAS est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 51 du 27.2.2010.